

<https://www.ameSSI.org/Les-traitements-degradants-de-la-psychiatrie>



Les traitements dégradants de la psychiatrie

- SANTE-MEDECINES-BIEN-ETRE

- SANTE MENTALE-PSY

-



Date de mise en ligne : vendredi 23 juillet 2004

Copyright © AMESSI.Org® Alternatives Médecines Évolutives Santé et

Sciences Innovantes ® - Tous droits réservés

Sommaire

- [Courrier adressé à M. DOUTE-BLAZY par le Dr LABREZE \(Collectif des médecins et des citoyens contre les traitements dégradants de la psychiatrie\)](#)

Courrier adressé à M. DOUTE-BLAZY par le Dr LABREZE (Collectif des médecins et des citoyens contre les traitements dégradants de la psychiatrie)

Docteur Jean Philippe LABREZE ALLEINS, le 24 Mars 2004

Collectif des médecins et des citoyens contre
les traitements dégradants de la psychiatrie.
449 Rue de L'Egalité
13980 ALLEINS

Monsieur DOUSTE-BLAZY
Ministère de la Santé et de la protection sociale.
8 Avenue SEGUR
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Le Collectif des médecins et des citoyens contre les traitements dégradants de la psychiatrie, que j'ai souhaité créer au début de l'année 2004, s'est fixé comme objectif de dénoncer les « traitements » psychiatriques dont les effets hautement délétères ont été amplement démontrés par la communauté scientifique et d'obtenir leur interdiction.

A ce titre, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la pratique de l'électrochoc (ou sismothérapie). Depuis des décennies, les défenseurs de cette méthode, niant ses effets néfastes, continuent de promouvoir son usage. Bien qu'il soit quasiment impossible d'obtenir des statistiques concernant la mise en oeuvre de cette méthode dans notre pays, l'extrapolation des statistiques concernant certains de nos partenaires européens ou les Etats-Unis, permet de supposer que 20 à 30 000 de nos concitoyens, peut-être même davantage, se voient administrer chaque année des électrochocs.

Dans une note d'information de la Direction Générale de la Santé (N° 2000-522 du 16 octobre 2000) relative aux réponses à apporter à la mise en cause du recours à l'électroconvulsivothérapie (ou ECT), Madame C. d'Autume, sous-directrice de la santé des populations, souligne que « les instructions ministérielles du 16 août 1996 rappellent, s'agissant de l'ECT, qu'en application du décret n° 95-1000 du 6 septembre 1995 portant code de déontologie médicale, article 36, le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas et qu'il doit être apporté au patient toute information nécessaire sur les bénéfices attendus et les effets indésirables éventuels, en applications de l'article 35 du décret précité ».

L'article 35 du code de déontologie médicale stipule en effet que : « Le médecin doit à la personne qu'il examine,

qu'il soigne ou qu'il conseille, une information loyale, claire et appropriée sur son état, les investigations et les soins qu'il lui propose ».

L'article L.1111.2 du code de la santé publique rappelle quant à lui que : « Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus ».

Le qualificatif Loyal me semble être, dans ce contexte, le mot clé. S'agissant d'une méthode susceptible d'endommager irrémédiablement le système nerveux des patients auxquels elle est administrée et de compromettre définitivement toute chance de réel rétablissement (cf analyse du Professeur BREGGIN jointe en annexe), toute omission ou information erronée revêt une portée toute particulière et représente un manquement grave, susceptible d'engager, à mon sens, la responsabilité juridique de celui qui la délivre.

Trois points majeurs méritent d'être plus particulièrement soulignés :

- Ainsi que le résume le Professeur BREGGIN, dans le document joint en annexe et basé sur l'analyse rigoureuse de la littérature scientifique concernant ce sujet, la plupart des études contrôlées sur l'électrochoc indiquent que ce traitement n'est pas plus efficace que le placebo et produit ses effets soi-disant thérapeutiques en lésant le cerveau des patients et en provoquant un dysfonctionnement mental global.
- Les documents remis aux patients auxquels ont été proposés des électrochocs ne mentionnent pas ou minimisent considérablement les risques graves inhérents à cette méthode, privant ainsi les patients de la possibilité de se déterminer en toute connaissance de cause,
- L'assertion selon laquelle les électrochocs, que ce soit en première intention ou après échec d'une chimiothérapie, représentent la seule alternative pour prévenir le risque suicidaire (assertion souvent utilisée pour promouvoir les électrochocs, faire peser un sentiment de culpabilité et exercer une contrainte inacceptable sur les praticiens qui refuseraient d'y recourir) s'avère totalement fausse (cf analyse du Professeur BREGGIN).

En conséquence, compte tenu de l'abondante littérature médicale démontrant les effets hautement délétères et irréversibles de cette méthode ainsi que son absence d'efficacité, considérant le rapport bénéfices/risques, très nettement et indiscutablement en sa défaveur, le Collectif des médecins et des citoyens contre les traitements dégradants de la psychiatrie considère que l'information délivrée aux patients susceptibles de recevoir des électrochocs ou à leur famille n'est pas conforme aux données actuelles de la science et constitue à ce titre une information déloyale pouvant être également qualifiée de manquement à l'éthique et de faute, en droit général.

Nous avons la responsabilité de tirer aujourd'hui tous les enseignements des erreurs du passé. Qui nierait aujourd'hui que les lobotomies dont furent victimes des dizaines de milliers de patients furent une véritable et inadmissible tragédie. Allons nous accepter encore longtemps que la mauvaise foi de certains et leur totale incapacité à se remettre en cause conduisent des milliers de patients venus demander de l'aide à se voir administrer un « traitement » hautement préjudiciable, dont les effets destructeurs sur le cerveau peuvent être assimilés à ceux produits par la lobotomie ?.

Ainsi, le Professeur Karl PRIBRAM, M.D , Ph.D, neurochirurgien, Directeur du Laboratoire de Neuropsychologie de l'Université de Stanford déclarait : « Je préférerais subir une lobotomie mineure plutôt qu'une série de chocs électroconvulsifs (.). Je sais trop bien à quoi ressemble le cerveau après une série de chocs et ce n'est pas très agréable à voir ». (APA Monitor, Sept.-Oct. 1974, [pp].9-10).

Les traitements dégradants de la psychiatrie

Certes, les conditions d'administration de l'électrochoc ont aujourd'hui changé. L'anesthésie et la curarisation préalables ont réduit à néant les complications fracturaires (qui concernaient rappelons le plus de 20% des patients), mais elles n'ont aucunement diminué les lésions cérébrales, bien au contraire. En effet, ainsi que le souligne le Professeur BREGGIN, du fait de l'anesthésie et de la curarisation, il est établi que les équipes administrant des électrochocs utilisent des courants d'intensité supérieure, majorant ainsi les effets néfastes.

Persuadé qu'un examen attentif des faits ne peut que valider le point de vue développé dans ce courrier et refusant absolument le statu quo et la perpétuation des mêmes erreurs, je me permets aujourd'hui, Monsieur le Ministre, de solliciter votre intervention. Je veux croire que le médecin que vous êtes aura à coeur de promouvoir la seule réponse conforme, selon nous, à l'éthique médicale, c'est-à-dire l'interdiction définitive de cette méthode indigne de notre pays et de notre médecine.

Espérant pouvoir compter sur votre aide pour l'accomplissement de cette tâche et vous remerciant dès à présent pour l'attention portée à la lecture de ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes très respectueuses salutations.

Docteur Jean Philippe LABREZE